



CGSO/WRK, Bd de Pérolles 33, 1700 Fribourg

A Madame la Présidente du Conseil national
A Mesdames et Messieurs
les Conseillers nationaux
PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Fribourg, le 26 février 2016

14.095 Loi sur les heures d'ouverture des magasins

Madame la Présidente,
Madame la Conseillère nationale,
Monsieur le Conseiller national,

Le 29 février prochain, le Conseil national devra se prononcer sur la loi sur les heures d'ouverture des magasins (14.095), pour laquelle le Conseil des Etats a refusé l'entrée en matière en automne 2015. Par la suite, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a approuvé ce projet à quelques voix.

Cette loi vise à harmoniser les heures d'ouverture des commerces en Suisse, qui s'en trouveraient de facto étendus dans la plupart des cantons. La consultation relative à ce projet de loi avait déjà fait apparaître qu'une écrasante majorité de cantons (23) rejetait ce projet.

La Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) se permet de vous rappeler les motifs de son opposition à un projet qui dépasse la seule question de la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins:

- L'allongement des heures d'ouverture des magasins ne permet pas de contrer le tourisme d'achat dans les pays limitrophes. Les membres de la CGSO, dont la plupart sont frontaliers, sont directement confrontés à ce phénomène et savent d'expérience qu'un élargissement des horaires d'ouverture n'est pas la réponse à la force du franc. La nouvelle loi ne serait donc pas efficace et remet en cause la raison d'être principale de cette loi ("ratio legis").
- Les horaires d'ouverture des magasins sont l'expression de besoins différents selon les lieux. La compétence de légiférer en la matière revient aux cantons. Ils peuvent répondre au mieux aux conditions et sensibilités régionales spécifiques et apporter des solutions économiquement et socialement acceptables pour l'ensemble des partenaires. Une loi fédérale ne permettrait pas de s'adapter au contexte cantonal spécifique, mais limiterait sa flexibilité de façon disproportionnée. L'argument de l'élimination des distorsions de concurrence entre les cantons n'est, par conséquent, pas valide.
- Le projet de loi va à l'encontre du fédéralisme: il empiète sur la souveraineté des cantons, en transférant de leurs compétences à la Confédération. Ceci a été mis en exergue dans l'avis de droit du Prof. Paul Richli, mandaté par le SECO: il faut des motifs objectifs solides pour restreindre la souveraineté des cantons (art. 95, al. 1, Cst.). Or, en l'état, de tels motifs font tout simplement défaut.
- L'entrée en force de cette loi outrepasserait les décisions populaires entérinées dans plusieurs cantons, dont les citoyens se sont déjà par le passé prononcés sur ce sujet. Il est plus que probable qu'un scrutin au niveau national à propos de cette loi fédérale se solderait par un rejet pur et simple.

Pour ces raisons, la CGSO vous enjoint à **rejeter ce projet de loi**, qui ne résoudrait pas les difficultés actuelles du commerce de vente au détail dans les régions limitrophes. Cette loi bousculerait sans motif impératif une réglementation éprouvée depuis des années et imposerait une harmonisation non désirée par la population ni désirable pour le bon fonctionnement des économies cantonales. Il existe en effet d'autres canaux pour rendre le commerce suisse plus dynamique et attractif, à l'instar de mesures dans le cadre de la loi sur les cartels, des procédures de dédouanement ou de l'aplanissement des entraves techniques au commerce.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet envoi et du soutien à ses propositions, la CGSO vous prie d'être assurés, Madame la Présidente, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, de sa parfaite considération.



Alain Ribaux
Conseiller d'Etat
Président de la CGSO



Sylvie Fasel Berger
Secrétaire générale
de la CGSO